



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	53
Votants par procuration	8
Absents	20
Total des votes	55

5.3

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT AMME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIEN A M. MARICOT

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QUERUEL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARICOT

N°DEL_0060_2026 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

La commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Elle a pour missions principales :

- d'analyser les candidatures et les offres au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation ;
- d'attribuer le marché public au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- de donner un avis sur les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant supérieur à 5 %.

La CAO constitue ainsi une garantie de transparence et de collégialité dans la procédure de passation des marchés publics.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, la collectivité doit constituer une Commission d'Appel d'Offres chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés concernés ;

CONSIDÉRANT que, pour la CCPAVR, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- de la Présidente ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein,
- et d'un nombre égal de membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE PROCÉDER** à un appel à candidature au sein du conseil communautaire ;
- **D'ÉLIRE**, au vue des résultats du vote :
- membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

M. Philippe BARILLE
M. Benoît BOUET
Mme Brigitte DUTILLOY
Mme Laurette MONLON
M. André TIHY

- membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Mme Annabelle ARSON
M. Dominique BOUCHER
M. Christophe CANTELOUP
M. Gilles GREAUME
M. Alain LÉBOUCHER

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

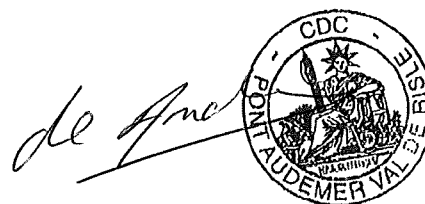
- **DE DIRE** que la Présidente (ou son représentant) assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres. La commission pourra valablement se réunir dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DE DÉCIDER** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif, par :
- le comptable public,

- un représentant du ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- des agents ou experts compétents dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché peuvent être conviées.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES